



Conseil
communal

Commune d'Oron
Grand-Rue 6
1607 Palézieux

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 25 mars 2024
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. André Locher
Scrutateurs : Mme Maude Chollet
M. Victor Agassiz
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

ASSERMENTATION DE M. CEDRIC ROSSET EN REMPLACEMENT DE M. JEAN-CLAUDE GRANDCHAMP.

ASSERMENTATION DE M. VINCENT SONNAY EN REMPLACEMENT DE M. CEDRIC OTTET

NOMINATION DE M. SIMON ROD, MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES.

NOMINATION DE M. DANIEL PASCHE, MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION DES FINANCES.

LA COMMISSION DE GESTION PRESENTE SON RAPPORT « INTERMEDIAIRE » SUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE A ORON-LA-VILLE

LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 01/2024 : Règlement du conseil communal, avec les amendements suivants :

Amendement suivant de l'art. 39, lettre b :

« Les éventuelles commissions thématiques, sont mises en place pour la durée de la législature. Leurs membres sont élus pour la durée de la législature ».

Amendement de M. Minet : La modification demandée porte sur l'article 81 suivante :

« Lorsque, immédiatement après l'adoption d'un objet à l'ordre du jour, le tiers des membres présents demande que cet objet soit soumis à un second débat, il doit être procédé à ce dernier dans la plus proche séance ».

- D'accepter le nouveau règlement du conseil communal



Interpellation de Mme Hutmacher : Pour une chambre funéraire à disposition de la population d'Oron :

La Municipalité y répondra lors de la prochaine séance du Conseil communal.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 26 mars 2024

Au nom du Conseil communal

Le Président	La Secrétaire
	
André Locher	Lorraine Bard

